

Registres nationaux

Rapport de synthèse des audits du Contrôle fédéral des finances

L'essentiel en bref

Les questions touchant au fédéralisme sont centrales en Suisse et les audits du Contrôle fédéral des finances (CDF) impliquant les cantons ne sont pas rares. Ils sont de trois types.

Le premier type de contrôle vérifie l'application correcte du droit fédéral. Les audits de subventions constituent le second groupe. Les questions informatiques constituent le troisième groupe. On trouve dans ce troisième groupe le défi des réseaux de télécommunications, mais également le thème des registres nationaux. Comment définir et collecter à l'échelon suisse les données informatiques nécessaires à la gestion de l'administration et de la justice.

Après s'être penché sur les données du registre du commerce et celles de la circulation routière, le CDF a examiné celles du registre des faillites et des poursuites et celles du registre foncier. Au fil des audits, les constats se suivent et se ressemblent. Dans de nombreux secteurs, la Suisse a des difficultés à consolider à l'échelon suisse les données saisies dans les cantons. Ceci empêche toute mise en place du principe « once-only », pourtant adopté par la Suisse le 6 octobre 2017 à Tallinn¹. Mais cette situation préoccupante est surtout une entrave pour les usagers des registres, les administrations cantonales et fédérale, ainsi que pour les autorités de poursuite pénale.

Les raisons sont diverses. Les administrations cantonales – voire communales – généralement chargées de la collecte et de la saisie des données utilisent différents logiciels, les modèles de données communs sont inexistantes, incomplets ou non-contraignants, les données ne sont pas définies dans tous les cantons de la même manière, les données saisies sont de mauvaise qualité, pas à jour ou incomplètes, les offices fédéraux ne reçoivent pas les données... En 2011, un avis de droit de l'Office fédéral de la justice² a montré que l'adoption d'une base légale constitutionnelle est une voie raisonnable pour changer la situation dans le domaine informatique. Mais personne n'ose aborder ce dossier d'une manière rationnelle et s'atteler à cette tâche constitutionnelle.

Il serait donc probablement plus réaliste d'opter pour l'adaptation des différentes lois. Pour ce faire, un article type sur la gestion et l'utilisation des registres permettrait de mettre en œuvre, sur le plan matériel, les trois recommandations principales du présent rapport. En cas de modifications parallèles dans plusieurs lois ou ordonnances, un acte modificateur unique serait approprié à cet effet.

Quelles sont les trois bonnes pratiques recommandées par le CDF ?

Dans ses rapports, le CDF a fait de nombreuses recommandations qui se cristallisent sur trois simples bonnes pratiques :

1. Etablir des modèles de données contraignants pour toute la Suisse et contenant des identifiants uniques,

¹ Disponible sous <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/49838.pdf>

² Disponible sous <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/publiservice/publikationen/berichte-gutachten/2012-1.html>

2. Assurer la qualité, l'exhaustivité et l'actualité des données saisies,
3. Assurer aux autorités fédérales un droit d'accès aux données.

Les voies qui pourraient être suivies pour mettre en œuvre ces pratiques sont en revanche longues et compliquées.

Des projets informatiques ne suffiront pas, s'ils ne sont pas soutenus par des réformes juridiques profondes. En définitive, il s'agira de savoir si la volonté commune des utilisateurs de données permettra de remettre en question les processus actuels pour doter les administrations suisses de registres efficaces et fiables.